

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Domaine Le Grand Lauron – 2960 Route de Pertuis**

Monsieur le Maire de la Commune de Cadenet,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles R. 143-1 à 47 du code de la construction et de l'habitation,

VU, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU, l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU, l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),

VU, l'arrêté du 05 février 2007 modifié, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L),

VU, le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 de la Commission Communale de Sécurité, relatif à la visite de contrôle de l'établissement « Domaine Le Grand Lauron » portant en conclusion un **Avis Défavorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement et demandant à M. le Maire de prendre un arrêté de fermeture administrative (art. R 143-45 du Code de la Construction et de l'Habitation),

VU, l'arrêté n° 296/2022 portant mise en demeure à l'exploitant de prendre l'ensemble des mesures nécessaires avant de prononcer la fermeture de son établissement, notifié le 15 septembre 2022 à M. Aurélien GARNIER,

VU, l'arrêté n° 333/2022 prononçant la fermeture de l'établissement « Domaine Le Grand Lauron », notifié le 09 novembre 2022 à M. Aurélien GARNIER,

VU, la demande d'autorisation de travaux n° AT08402622S0006 déposée le 17 novembre 2022 et complétée le 21 décembre 2022,

VU, l'arrêté accordant la demande d'autorisation de travaux susvisée en date du 11 avril 2023, avec avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie de Secours en date du 13 janvier 2023,

VU, la demande de M. Aurélien GARNIER sollicitant le passage de la Commission Communale de Sécurité pour une visite après travaux du mois de juin 2023,

VU, la visite de réception après travaux, pour réouverture au Public du « Domaine Le Grand Lauron », en date du 03 août 2023,

VU, le procès-verbal de la séance du 03 août 2023 de la Commission Communale de Sécurité, relatif à la visite d'ouverture de l'établissement, portant en conclusion un **Avis Défavorable** à l'ouverture de l'établissement « Domaine Le Grand Lauron » et demandant à M. le Maire de prendre un arrêté de maintien de fermeture administrative tant que l'ensemble des prescriptions n'auront pas été levées (art. R 143-45 du Code de la Construction et de l'Habitation),

VU, l'arrêté n° 345/2023 prononçant le maintien de la fermeture de l'établissement « Domaine Le Grand Lauron », notifié le 22 septembre 2023 à M. Aurélien GARNIER,

- VU**, la demande de M. Aurélien GARNIER sollicitant le passage de la Commission Communale de Sécurité pour une visite après travaux du mois d'octobre 2023,
- VU**, la visite de réception après travaux, pour réouverture au Public du « Domaine Le Grand Lauron », en date du 12 décembre 2023,
- VU**, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 de la Commission Communale de Sécurité, relatif à la visite d'ouverture de l'établissement, portant en conclusion un **Avis Favorable** à l'ouverture de l'établissement « Domaine Le Grand Lauron »,
- VU**, la visite de réception après travaux par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, pour ouverture au Public du « Domaine Le Grand Lauron », en date du 03 octobre 2023,
- VU**, le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023 de la SCDA ERP, relatif à la visite d'ouverture de l'établissement, portant en conclusion un **Avis Favorable** à l'ouverture de l'établissement « Domaine Le Grand Lauron »,

ARRETE

- Article 1 :** L'établissement dénommé « Domaine Le Grand Lauron », sis au 2960 route de Pertuis à Cadenet 84160, classé actuellement en type L de la 5^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au Public.
- Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 3 :** L'exploitant est tenu de respecter l'ensemble des mesures à caractère permanent telles qu'énoncées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité de la séance du 12/12/2023 et limiter l'effectif du public à 110 personnes maximum.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet – Direction Départementale de la Protection des Populations
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cadenet
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental de Secours et d'Incendie
 - Monsieur le chef de la Police Municipale
- Pour exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune pendant 2 mois.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux.
Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

A Cadenet, le 09 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

